



Secrétariat Général du Gouvernement



Ministère Délégué chargé de l'Economie
Numérique et de l'Innovation



Règlement général du concours du Concours National de Prototypage en Intelligence Artificielle Juillet 2026



Chapitre I – Dispositions générales

Article 1 – Objet

Le présent règlement fixe les règles applicables au Concours National de Prototypage en Intelligence Artificielle. Il précise les droits et obligations des participants, des organisateurs, des membres du jury et de toute personne intervenant dans le cadre du concours.

Toute équipe participant au concours est réputée avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter l'ensemble des dispositions.

Article 2 – Pouvoir du Comité d'organisation

Le Comité d'organisation est chargé de veiller à la bonne application du présent règlement. À ce titre, il peut interpréter ses dispositions et prendre toute décision nécessaire au bon déroulement du concours, dans le respect des principes de transparence, d'équité et d'impartialité.

Chapitre II – Conditions applicables aux projets

Article 3 – Originalité des projets

Les projets présentés doivent être originaux et développés spécifiquement dans le cadre du concours.

Les équipes peuvent s'appuyer sur des travaux de recherche, des bibliothèques open source ou des outils existants, sous réserve que :

- la solution proposée constitue une création propre à l'équipe ;
- les sources utilisées soient clairement mentionnées ;
- les licences applicables aux logiciels et ressources utilisées soient respectées.

Ne sont pas éligibles les projets déjà commercialisés ou ayant été récompensés lors d'un concours similaire.

Article 4 – Utilisation de l'intelligence artificielle

Les équipes sont libres d'utiliser les technologies d'intelligence artificielle les plus adaptées à leur projet.

À ce titre, elles peuvent notamment recourir à :

- des modèles open source ;
- des modèles propriétaires ;
- des solutions d'intelligence artificielle générative ;
- des technologies de vision par ordinateur ;
- des outils de traitement automatique du langage naturel ;
- des systèmes de recommandation ;
- des techniques d'apprentissage automatique ;
- des agents intelligents.

Règlement général du concours du Concours National de Prototypage en Intelligence Artificielle

L'intelligence artificielle doit constituer un élément essentiel de la solution proposée. La simple intégration d'un chatbot ou d'une interface d'accès à une API d'intelligence artificielle, sans apport fonctionnel significatif, ne sera pas considérée comme suffisante.

Article 5 – Utilisation des outils d'intelligence artificielle générative

L'utilisation d'outils d'assistance tels que ChatGPT, Gemini, Claude, Copilot ou de tout autre assistant d'intelligence artificielle est autorisée.

Les participants demeurent toutefois seuls responsables des contenus qu'ils produisent. Ils veillent notamment à :

- vérifier les contenus générés ;
- respecter les droits de propriété intellectuelle ;
- garantir l'exactitude des informations utilisées.

Le jury apprécie la qualité de la solution développée et non le recours à un outil d'intelligence artificielle particulier.

Chapitre III – Données, sécurité et responsabilité

Article 6 – Gestion des données et confidentialité

Les projets développés dans le cadre du concours doivent respecter les principes de protection des données, de confidentialité, de cybersécurité et d'utilisation responsable de l'intelligence artificielle.

Chaque équipe est responsable des données utilisées dans le cadre de son projet et s'assure qu'elle dispose des autorisations nécessaires à leur exploitation.

Article 7 – Sources de données autorisées

Les équipes peuvent notamment utiliser :

- des données ouvertes (Open Data) ;
- des jeux de données publics ;
- des données synthétiques ;
- des données produites par les équipes ;
- des données mises à disposition par le Comité d'organisation ou les partenaires du concours ;
- toute autre donnée librement accessible conformément aux licences applicables.

Toute utilisation de données doit respecter les droits de propriété intellectuelle ainsi que les conditions fixées par leurs propriétaires.

Article 8 – Données interdites

Il est interdit d'utiliser notamment :

- des données obtenues de manière illicite ;
- des données confidentielles appartenant à une administration, une entreprise ou toute autre organisation sans autorisation ;

Règlement général du concours du Concours National de Prototypage en Intelligence Artificielle

- des données personnelles identifiables utilisées sans consentement ou sans base légale ;
- des contenus protégés par des droits de propriété intellectuelle sans autorisation.

Toute violation peut entraîner la disqualification immédiate de l'équipe concernée.

Article 9 – Protection des données personnelles

Lorsqu'un projet traite des données à caractère personnel, les équipes démontrent que leur solution respecte notamment les principes suivants :

- minimisation des données collectées ;
- confidentialité des informations ;
- anonymisation ou pseudonymisation lorsque cela est possible ;
- limitation des accès ;
- sécurisation des traitements.

Le jury peut tenir compte du respect de ces principes lors de l'évaluation des projets.

Article 10 – Sécurité des informations

Les équipes mettent en œuvre les bonnes pratiques de cybersécurité adaptées à leur projet, notamment en matière de :

- protection des accès ;
- gestion sécurisée des identifiants ;
- protection des échanges de données ;
- prévention des vulnérabilités courantes ;
- maîtrise des risques liés aux modèles d'intelligence artificielle.

Article 11 – Responsabilité des participants

Chaque équipe demeure seule responsable :

- des données utilisées ;
- des contenus produits ;
- des modèles d'intelligence artificielle employés ;
- du respect des licences logicielles ;
- de la conformité juridique, réglementaire et éthique de son projet.

Le Comité d'organisation ne peut être tenu responsable d'une utilisation irrégulière de données, de logiciels ou de toute autre ressource par les participants.

Chapitre IV – Propriété intellectuelle et confidentialité

Article 12 – Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle attachés aux projets demeurent la propriété des équipes participantes.

En participant au concours, les équipes autorisent toutefois le Comité d'organisation à :

Règlement général du concours du Concours National de Prototypage en Intelligence Artificielle

- présenter leur prototype durant le Forum ;
- publier une description du projet ;
- diffuser des photographies et des vidéos relatives au concours ;
- promouvoir les projets dans le cadre de la communication institutionnelle du concours.

Toute exploitation commerciale d'un projet demeure soumise à l'accord préalable de ses auteurs.

Article 13 – Confidentialité

Les membres du jury, les mentors et les membres des différents comités s'engagent à préserver la confidentialité des informations techniques, stratégiques ou commerciales qui leur sont communiquées dans le cadre du concours.

Les équipes s'engagent également à ne divulguer aucune information confidentielle appartenant à des tiers sans autorisation préalable.

Chapitre V – Discipline et sanctions

Article 14 – Comportement des participants

Les participants adoptent en toutes circonstances un comportement respectueux envers les autres équipes, les mentors, les membres du jury, les organisateurs et les partenaires.

Sont notamment prohibés :

- toute forme de discrimination ;
- le harcèlement ;
- les propos injurieux, diffamatoires ou offensants ;
- les comportements frauduleux ;
- toute tentative d'influencer ou de compromettre l'impartialité du jury.

Article 15 – Disqualification

Le Comité d'organisation peut prononcer la disqualification d'une équipe notamment en cas :

- de fraude ou de fausse déclaration ;
- de plagiat ou de violation des droits de propriété intellectuelle ;
- d'utilisation non autorisée de données confidentielles ;
- de non-respect du présent règlement ;
- de tentative de corruption ou d'influence du jury ;
- d'absence injustifiée aux phases obligatoires du concours ;
- de présentation d'un projet ne relevant pas de la thématique retenue.

Toute décision de disqualification est motivée et notifiée au chef d'équipe.

Chapitre VI – Dispositions finales

Article 16 – Acceptation du règlement

Le dépôt d'une candidature emporte acceptation pleine et entière :

- du présent règlement ;
- des décisions du Comité d'organisation prises dans le cadre de ses compétences ;
- des décisions du jury ;
- du calendrier officiel du concours.

Le non-respect des dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion du concours sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par les participants.